

Montréal, le 15 mai 2009

L'honorable Lawrence Cannon
Ministre des affaires étrangères
Ministère des affaires étrangères
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet: Rapatriement de M. Abousfian Abdelrazik, citoyen canadien retenu au Soudan
Dossier no : 26450 D001, référence 136077

Monsieur le Ministre,

Le Barreau du Québec, par l'entremise de son Comité en droit criminel, a examiné les récentes actions prises par votre ministère au sujet de monsieur Abousfian Abdelrazik, un Canadien d'origine soudanaise arrêté au Soudan en 2003 alors qu'il rendait visite à sa mère malade.

Plusieurs personnalités politiques ainsi que de nombreux citoyens ont pris la parole afin d'appuyer le rapatriement de M. Abdelrazik et le Barreau du Québec se joint à leur voix. Nous vous demandons donc de poser les gestes nécessaires afin de rapatrier M. Abdelrazik.

Nous nous permettons de vous rappeler que M. Abdelrazik a été détenu puis relâché à deux reprises depuis 2003, sans qu'aucune accusation n'ait été formulée par les autorités soudanaises. Il a dû vivre les onze derniers mois dans le lobby de l'ambassade du Canada à Khartoum, le gouvernement fédéral ayant refusé de renouveler son passeport échu afin de lui permettre de rentrer chez lui. Lorsque finalement, le gouvernement lui a promis les documents de voyage nécessaires et qu'il a pu obtenir un billet d'avion, grâce à la générosité de sympathisants, votre ministère a refusé de renouveler son passeport, sous prétexte que son nom est inscrit sur la liste d'interdiction de vol de l'ONU et qu'il représente une menace pour la sécurité nationale. Le Barreau du Québec désire apporter ses commentaires sur ces motifs.

Il nous apparaît étrange que le gouvernement puisse considérer M. Abdelrazik comme étant une menace à la sécurité nationale, alors qu'il lui est permis de séjourner, sans surveillance, à l'ambassade canadienne au Soudan, et ce, depuis près d'un an. Nous désirons également porter à votre attention que ni la police soudanaise, ni la GRC, ni même les Services secrets canadiens n'ont trouvé en lui un quelconque motif de détention. Le Barreau du Québec s'interroge donc sur les motifs qui vous ont incité à déclarer M. Abdelrazik comme étant une menace à la sécurité nationale.

Nous comprenons que, sur le plan légal, vous avez, en tant que ministre des Affaires étrangères, le droit de refuser la délivrance d'un passeport temporaire sur la base de la menace pour la sécurité nationale¹. Cependant, refuser de le faire sous prétexte que le nom de la personne visée est inscrit sur une liste de gens interdits de vol ne devrait pas être possible, puisque la résolution 1390 de l'ONU prévoit que malgré une telle inscription, «rien ne doit obliger un État à refuser l'entrée des ressortissants ou en exiger l'expulsion.»²

Vous avez également ajouté que puisque l'avion devant ramener M. Abdelrazik au Canada devait survoler le territoire aérien d'autres pays où il est interdit de vol, le gouvernement canadien ne pouvait pas agir pour lui venir en aide. À ce sujet, nous portons à votre attention que M. Richard Barrett, coordonnateur de l'équipe de surveillance d'Al-Qaïda et des talibans à l'ONU a contredit l'interprétation que votre ministère a faite des règles relatives à la liste d'interdiction de vol³. Il rappelle que l'ONU a prévu une exemption pour les citoyens rentrant dans leur pays d'origine, que le gel des actifs doit être appliqué avec discernement et qu'il n'y aurait pas de conséquence si l'avion d'Abousifian Abdelrazik survolait d'autres pays, comme le craint le gouvernement canadien.

Le Barreau du Québec tient également à souligner les préoccupations de divers acteurs sur la scène politique et juridique.

Madame Louise Arbour, ancienne haute-commissaire des Nations unies aux droits de la personne, estime que le gouvernement fédéral a l'obligation de rapatrier au pays Omar Khadr et Abousifian Abdelrazik, tous les deux retenus contre leur gré à l'étranger. Selon elle, en s'inclinant constamment devant les «obstacles procéduraux» au lieu de faire preuve de courage, le Canada viole le droit de ses deux citoyens de rentrer chez eux. Elle ajoute que dans les cas de messieurs Abdelrazik et Khadr, le gouvernement canadien n'est pas à la hauteur de ses obligations envers des citoyens canadiens qui sont à l'étranger dans des circonstances où leur droit de rentrer au pays n'est pas respecté⁴.

Monsieur Irwin Cotler, député de l'opposition et ancien ministre de la Justice appuyé du député bloquiste Paul Crête et du député néo-démocrate Paul Dewar, déclarait, en parlant de Abousifian Abdelrazik, que «Chaque jour où il est au Soudan, c'est un autre jour où ses droits sont violés.» À son avis, il n'y a rien dans les faits ou selon le droit qui justifie qu'on refuse à M. Abdelrazik, un citoyen canadien, de rentrer au Canada⁵.

Monsieur Dominique Peschard, président de la Ligue des droits et libertés, ajoute que plutôt que de reconnaître ses responsabilités et de corriger promptement la situation, le Canada ajoute aux graves violations de droits infligées à M. Abdelrazik celle de violer son droit inaliénable de retour vers son pays.⁶

¹ Article 10.1 du décret sur les passeports canadiens

² Résolution 1390 de l'ONU

³ Voir Buzzetti, Hélène, L'ONU contredit Ottawa, *Le Devoir*, 7 mai 2009, p. A1

⁴ Hélène Buzzetti, *Louise Arbour invite à prendre leçon du cas Arar*, *Le Devoir*, 24 avril 2009, p. A1

⁵ Claude Lévesque, *L'opposition réclame le retour d'Abdelrazik*, *Le Devoir*, 1^{er} avril 2009, p. A2

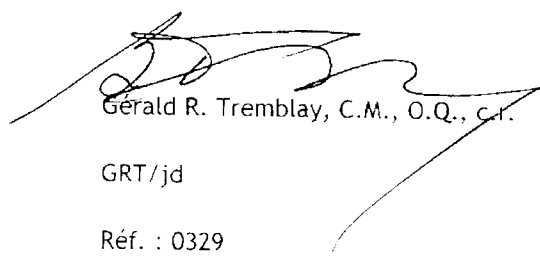
⁶ Claude Lévesque, *Le Canada accusé d'empêcher le retour au pays d'un ressortissant, prisonnier de l'ambassade*, 13 mars 2009, p. A5

Le Barreau du Québec ajoute sa voix à celles demandant le rapatriement de M. Abousfian Abdelrazik et vous demande, Monsieur le Ministre, de prendre les mesures nécessaires afin qu'il puisse rentrer au pays.

Une fois qu'il sera de retour au pays, les autorités compétentes pourront alors prendre les mesures nécessaires si elles estiment que M. Abdelrazik représente un risque pour la sécurité nationale, comme elles le font dans d'autres cas depuis plusieurs années.

Heureux de l'attention que vous porterez à cette lettre et confiants que vous prendrez les mesures qui s'imposent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Le bâtonnier du Québec,



Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., C.T.

GRT/jd

Réf. : 0329